

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT ALLEE DE LA COMMUNICATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCES DU SITE BRIDOR ALLEE DE LA COMMUNICATION .

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par **Sebastien CHARDRON** conducteur de travaux de l'entreprise **TPB** ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation des piétons pendant la durée des travaux d'aménagement de l'accès du site BRIDOR Allée de la Communication.

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du lundi 05 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sera interdit au droit du n° 7 Allée de la Communication zone Autoroutière .

Article 2. Au cours de la même période, l'entreprise TPB empruntera cette voie pour l'aménagement et l'approvisionnement des besoins matériaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise **TPB**, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 :

L'entreprise TPB sera responsable de la mise en place de la signalisation et du nettoyage de la voie pendant la durée des travaux et devra s'assurer de guider les piétons hors de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération,
- Monsieur Sebastien CHARDRON conducteur de travaux de l'entreprise TPB
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 05/06/2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

